



ARRETE MUNICIPAL N° A2022.543

Manifestations du 07/04/2022 au 28/10/2022

Dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines

à l'occasion de la manifestation « Les Jardins Musicaux » organisée par la Société Château de Versailles Spectacles, se déroulant dans le jardin du Château de Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 à R571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L1422-1, R1336-1 et suivants et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu l'arrêté municipal n° A2021.131 du 28 janvier 2021 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville Versailles - Mandature 2020-2026 ;

Vu la demande du 08/02/2022 de la Société Château de Versailles Spectacles, représentée par son directeur, Monsieur Laurent BRUNNER, située Pavillon des Roulettes – Grille du Dragon - 78000 VERSAILLES, d'organiser une manifestation « Les Jardins Musicaux » dans le jardin du Château de Versailles de 9 h 00 à 19 h 00, les mardis, jeudis et vendredis du 7 au 29 avril (sauf vendredi 15 avril), les jeudis et vendredis du 5 mai au 30 juin (sauf jeudi 26 mai), les mardis, mercredis, jeudis et vendredis du 1^{er} juillet au 31 août (sauf jeudi 14 juillet), les mardis, jeudis et vendredis du 1^{er} septembre au 28 octobre et certains jours fériés, lundis 18 avril et 6 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité des riverains conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que toutes les mesures de protection nécessaires seront mises en œuvre ;

Considérant le caractère touristique de la commune, particulièrement fréquentée pour son cadre et sa qualité de vie ;

Considérant les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit qui, par son intensité, sa durée, son spectre et sa répétition touchent une large partie de la population ;

ARRETE

Article 1 :

La Société Château de Versailles Spectacles, représentée par son directeur, Monsieur Laurent BRUNNER, est autorisée, à titre exceptionnel, à sonoriser la manifestation « Les Jardins Musicaux », qui se déroulera dans le jardin du Château de Versailles, **de 9 heures à 19 heures** :

- **Du 7 au 29 avril 2022 (sauf le 15 avril) : les mardis, jeudis et vendredis ;**
- **Du 5 mai au 30 juin 2022 (sauf le 26 mai) : les jeudis et vendredis ;**
- **Du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (sauf le 14 juillet) : les mardis, mercredis, jeudis et vendredis ;**
- **Du 1^{er} septembre au 28 octobre 2022 : les mardis, jeudis et vendredis ;**
- **Les 18 avril et 6 juin 2022.**

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente dérogation s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection et à s'assurer qu'en aucun endroit accessible au public, le niveau sonore ne dépasse la valeur d'un Laeq (10 minutes) de 105 dB(A).

Il veillera également à ce que tous les membres chargés de l'organisation ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées.

Article 3 :

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines.

Article 4 :

Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le responsable de l'organisation devra informer les riverains 48 heures avant le début de la manifestation, par tout moyen approprié.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Madame le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles ;
- Monsieur le Chef de centre de Secours principal de Versailles.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent BRUNNER, directeur de la Société Château de Versailles Spectacles.